

Conditions générales de vente et de livraison de NIBM Verenigde Bedrijven SRL

Article 1 Définitions

- 1.1 Dans le présent document, « **NIBM** » désigne NIBM Verenigde Bedrijven SRL, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0544.842.862, et dont le siège social est établi à 3630 Maasmechelen, Geloeslaan 37, ou une société qui lui est liée ; le terme « **contrat** » renvoie aux présentes conditions générales de vente, avec les offres ou les confirmations de commande correspondantes émises ou les contrats conclus par NIBM, qui définissent les conditions de la livraison de Biens par NIBM au Client ; les « **Biens** » signifient, entre autres, les grues de construction et les machines connexes proposées et fournies par NIBM ; et le terme « **Client** » désigne toute personne physique ou morale concluant un contrat avec NIBM.

Article 2 Applicabilité

- 2.1 Ces conditions s'appliquent à toutes les offres faites par NIBM à un Client et/ou à tous les contrats conclus par NIBM avec un Client, ainsi qu'à leur exécution.
- 2.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion des conditions générales d'achat appliquées par le Client. Toute condition ou disposition dérogatoire ne sera applicable que si et dans la mesure où elle est convenue séparément et expressément par écrit entre NIBM et le Client pour chaque contrat distinct.
- 2.3 Le Client avec lequel NIBM conclut un contrat régi par les présentes conditions générales de vente accepte l'application de ces conditions à tout nouveau contrat, sauf convention contraire mise par écrit.

Article 3 Offres, commandes et contrats

- 3.1 Toutes les offres faites par NIBM sont sans engagement. Les commandes et les acceptations d'offres par le Client sont irrévocables.
- 3.2 NIBM ne sera liée que si elle a confirmé la commande par écrit ou si elle en a commencé l'exécution.
- 3.3 Toute inexactitude dans la confirmation de commande de NIBM doit être notifiée par écrit à NIBM dans un délai de 2 jours à compter de la date de confirmation de la commande, faute de quoi la confirmation de commande sera réputée refléter fidèlement et complètement le contrat, et le Client sera lié par celui-ci.
- 3.4 Les engagements pris ou accords passés verbalement par ou avec son personnel n'engageront NIBM que si celle-ci les a confirmés par écrit.
- 3.5 Les présentes conditions générales s'appliquent intégralement à toute modification éventuelle du contrat.

Article 4 Données

- 4.1 Le Client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des données et des informations fournies par lui ou en son nom à NIBM. NIBM n'est pas tenue de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des données qui lui sont fournies.

- 4.2 NIBM ne sera tenue d'exécuter (ou de continuer à exécuter) la commande que si le Client lui a fourni toutes les données et informations demandées par elle.
- 4.3 Si les données nécessaires à l'exécution du contrat ne sont pas mises à la disposition de NIBM, ne le sont pas en temps utile ou selon les modalités convenues, ou si le Client ne remplit pas ses obligations d'une autre manière, NIBM aura également le droit de facturer les frais y en découleront selon ses tarifs habituels.
- 4.4 Si et dans la mesure où NIBM subit un préjudice direct ou indirect du fait que les données et/ou informations fournies par le Client sont incorrectes et/ou incomplètes, le Client sera tenu d'indemniser entièrement NIBM de ce préjudice.

Article 5 Conformité

- 5.1 Toutes les indications de capacité, de qualité, de performances et/ou d'autres caractéristiques données par NIBM concernant ses Biens sont faites avec le plus grand soin. NIBM ne peut toutefois pas garantir qu'il n'y aura pas de différences par rapport à ce qui est indiqué. Ces indications sont donc approximatives et sans engagement. Le Client est tenu de contrôler la concordance avec la capacité, la qualité, les performances et/ou d'autres caractéristiques indiquées par NIBM ou convenues avec NIBM à la réception des Biens.
- 5.2 Les illustrations, les descriptions, les catalogues, les brochures, le matériel publicitaire, les listes de prix, les informations et les offres publiées sur le site web n'engagent pas NIBM.
- 5.3 Les différences mineures en capacité, qualité, performances et autres propriétés ne pourront jamais donner lieu à une réclamation, à un refus d'accepter la livraison ou à la résiliation du contrat, ni justifier un retard dans le paiement du prix.
- 5.4 Toutes les exigences techniques imposées par le Client concernant les Biens à livrer qui s'écartent des exigences normales doivent être reprises dans le contrat.
- 5.5 Les Biens seront vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment où NIBM fait une offre. NIBM donnera au Client la possibilité d'examiner de près et d'inspecter les Biens achetés avant la livraison, sur rendez-vous.
- 5.6 Le Client est tenu de s'assurer que les Biens qu'il doit commander et/ou a commandés, les manuels correspondants, etc., satisfont à toutes les mesures de réglementation imposées par les pouvoirs publics dans le pays de destination concernant ces Biens. L'adéquation des Biens à l'usage prévu par le Client ainsi que leur conformité aux dispositions prises par les pouvoirs publics sont aux risques et périls du Client.
- 5.7 Le Client garantit qu'il n'utilisera les Biens achetés à NIBM que dans le but pour lequel NIBM les a vendus, et ce, compte tenu des lois et des réglementations applicables au Client et à ses activités, et conformément à celles-ci.
- 5.8 NIBM respecte toutes les restrictions à l'exportation européennes, américaines, des Nations unies et nationales applicables, qui interdisent la vente de certains produits et/ou services à certains pays, certaines entreprises et/ou personnes. Le respect de ces restrictions à l'exportation ne peut jamais conduire à une rupture de contrat de la part de NIBM.

- 5.9 Si le Client revend des Biens de quelque manière que ce soit, il s'engage à respecter strictement toutes les restrictions à l'exportation visées à l'article 5.8 dans le cadre de cette revente.

Article 6 Propriété intellectuelle

- 6.1 Les offres faites par NIBM, les dessins, les calculs, les descriptions, les modèles et les projets créés ou fournis par NIBM, ainsi que les machines (d'essai) mises à disposition par NIBM, restent la propriété de NIBM, que des frais aient été facturés ou non au Client pour cela.
- 6.2 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ni à modifier toute indication concernant des brevets, des droits d'auteur, des marques, des noms commerciaux ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les Biens.

Article 7 Prix

- 7.1 Les prix indiqués par NIBM ou convenus avec NIBM s'entendent départ usine (Incoterms 2020) et hors TVA et autres taxes imposées par les pouvoirs publics, sauf convention contraire écrite/explicite.
- 7.2 Si NIBM fournit des Biens et/ou des services supplémentaires sans en stipuler expressément le prix dans le contrat ou que la commande est inférieure à un volume fixé par NIBM, NIBM aura le droit de facturer des frais raisonnables pour cela.
- 7.3 Si des facteurs déterminant le prix de revient, y compris les taxes, les accises, les droits d'importation, les taux de change, les salaires, les prix des choses et/ou des services achetés ou non par NIBM à des tiers changent après l'offre et/ou la conclusion d'un contrat, NIBM sera autorisée à adapter les prix en conséquence.
- 7.4 Si le cours de la monnaie change après l'offre et/ou la conclusion d'un contrat et que cela entraîne une augmentation des prix convenus en euros, NIBM aura le droit de répercuter cette augmentation au Client et il n'y aura donc aucune raison d'adapter les prix dans une autre devise.

Article 8 Délai de livraison et livraison

- 8.1 Les délais de livraison indiqués par NIBM et ceux convenus avec elle sont approximatifs et ne doivent pas être considérés comme des échéances. Le dépassement d'un délai de livraison n'obligera pas NIBM à dédommager le Client et ne donnera pas au Client le droit de ne pas remplir ou de suspendre ses obligations contractuelles. Le Client aura toutefois le droit de résilier le contrat si et dans la mesure où NIBM n'exécute pas la commande dans un délai raisonnable. Le cas échéant, NIBM ne sera redevable d'aucune indemnisation.
- 8.2 Le délai de livraison sera prolongé de la durée du retard enregistré du côté de NIBM du fait du non-respect par le Client d'une obligation contractuelle ou d'une non-collaboration de sa part concernant l'exécution du contrat.
- 8.3 NIBM livre les Biens départ usine (Incoterms 2020), mais détermine la manière dont ils seront transportés et par qui ils le seront. Si, à la demande du Client, NIBM assure également le transport des Biens ou les fait transporter chez le Client, elle le fera aux frais, risques et périls du Client.

Le moment du transfert de risque reste la livraison départ usine. Si NIBM organise le transport, le Client est tenu de prendre livraison des Biens dès leur arrivée à destination.

- 8.4 Si le Client ne vient pas chercher/ne fait pas enlever les Biens ou n'en prend pas livraison à la date de livraison convenue ou dans le délai de livraison convenu, ils seront stockés aux frais, risques et périls du Client tant que NIBM le jugera souhaitable.
- 8.5 NIBM est autorisée à exécuter un contrat en plusieurs parties et à demander le paiement de la partie du contrat qui aura été exécutée.

Article 9 Force majeure

- 9.1 Si NIBM est empêché d'exécuter le contrat en raison d'une force majeure, elle aura le droit de suspendre l'exécution du contrat. Le cas échéant, le Client n'aura pas droit à une indemnisation pour les dommages, les frais ou les intérêts.
- 9.2 On entend notamment par « force majeure » : des conditions climatiques extrêmes, un incendie, des inondations, un accident, la maladie ou une grève du personnel, une épidémie ou une pandémie et/ou les mesures prises par les pouvoirs publics dans ce contexte, les incidents techniques, les problèmes de transport, une panne d'électricité, le cyberterrorisme ou un autre type de cyberattaques, les incidents de sécurité, la corruption ou la perte de données, intentionnelle ou non, des dispositions légales entravantes, les restrictions à l'exportation, les problèmes de production ou de transport des Biens non prévus par NIBM, la livraison hors délai de choses ou de services par des tiers engagés par NIBM et d'autres circonstances indépendantes de la volonté de NIBM.
- 9.3 En cas de force majeure, NIBM sera autorisée à annuler le contrat pour la partie qui ne peut pas être exécutée au moyen d'une notification écrite par lettre recommandée. Si la situation constitutive de force majeure dure plus de 6 semaines, le Client sera également autorisé à annuler le contrat pour la partie qui ne peut pas être exécutée au moyen d'une notification écrite par lettre recommandée.
- 9.4 Si NIBM a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut remplir que partiellement ses obligations au moment de la survenance de la force majeure, elle pourra facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable et le Client sera tenu de payer la facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

Article 10 Défauts et réclamations

- 10.1 NIBM garantit la qualité des Biens livrés conformément à ce que le Client peut raisonnablement espérer sur la base du contrat. Dans ce contexte, le Client est conscient que les Biens ne sont pas neufs, qu'on ne sait pas toujours comment les Biens ont été entretenus dans le passé et que les Biens sont vendus « en l'état », c'est-à-dire dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la commande. Si des défauts apparaissent dans les Biens livrés par NIBM, NIBM remédiera (ou fera remédier) à ces défauts ou appliquera une réduction de prix raisonnable, le tout à sa seule discrétion.
- 10.2 Étant donné que les Biens ne sont pas neufs et sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de l'offre, aucune garantie n'est donnée par NIBM en ce qui concerne les Biens.

- 10.3 Les non-conformités mineures ne constituent pas un défaut et doivent être acceptées par le Client. Les non-conformités qui, compte tenu de toutes les circonstances, n'ont raisonnablement aucune incidence ou une incidence limitée sur la valeur d'usage des Biens seront toujours considérées comme des non-conformités d'une importance mineure.
- 10.4 Tout droit s'éteindra si les Biens ont été transportés, manipulés, utilisés ou stockés par le Client ou pour son compte d'une manière inappropriée ou contraire aux instructions données par NIBM ou en son nom, ou que les mesures/règles habituelles n'ont pas été respectées, et si le Client ne remplit pas, pas correctement ou pas à temps l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles à l'égard de NIBM.
- 10.5 Le Client est tenu d'inspecter soigneusement les Biens livrés dès leur réception, faute de quoi tout droit d'introduire une réclamation concernant l'état et la conformité des Biens commandés s'éteindra.
- 10.6 Le Client doit notifier toute réclamation concernant les Biens et/ou l'exécution d'un contrat à NIBM par lettre recommandée dans les 5 jours qui suivent le moment où le Client a découvert ou aurait dû raisonnablement découvrir le défaut. À défaut d'y satisfaire, toute réclamation à l'égard de NIBM sera caduque.
- 10.7 Si le Client introduit une réclamation, il est tenu de donner à NIBM la possibilité d'effectuer une inspection et de constater le défaut. Il devra également tenir à la disposition de NIBM les Biens qui font l'objet d'une réclamation, faute de quoi tout droit à l'exécution, à la réparation, à l'annulation et/ou à une compensation (indemnisation) s'éteindra.
- 10.8 Le Client est tenu de notifier par écrit à NIBM toute inexactitude dans les factures de NIBM dans les 5 jours qui suivent la date de facturation, faute de quoi le Client sera réputé avoir approuvé les factures.
- 10.9 Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement du Client.
- 10.10 Après constatation d'un défaut affectant un Bien, le Client est tenu de tout faire pour prévenir ou limiter les dommages, y compris expressément la cessation immédiate de l'utilisation, du traitement ou de la transformation et de la commercialisation.

Article 11 Réserve de propriété

- 11.1 NIBM se réserve la propriété des Biens livrés et à livrer jusqu'à ce que toutes ses créances relatives aux Biens livrés et à livrer aient été intégralement payées par le Client.
- 11.2 Si le Client manque à ses obligations, NIBM aura le droit de reprendre (ou de faire reprendre) les Biens lui appartenant à l'endroit où ils se trouvent, aux frais du Client. Dans ce contexte, NIBM aura le droit de pénétrer dans les locaux professionnels du Client.
- 11.3 Le Client n'a pas le droit de mettre en gage les Biens non encore payés ni d'en céder la propriété. Le Client est tenu de conserver les Biens livrés sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété reconnaissable de NIBM.

Article 12 Conseils

- 12.1 NIBM s'efforce, au mieux de ses capacités, d'atteindre les résultats escomptés par ses conseils et d'autres informations (y compris, sans s'y limiter, les calculs et les dessins), mais ne donne aucune garantie à cet égard.

Tous les conseils donnés et toutes autres informations communiquées par NIBM sont donc entièrement sans engagement et sont fournis par NIBM à titre d'information non contraignante.

- 12.2 Les conseils émis et les autres informations fournies par NIBM sont exclusivement destinés au Client. Les tiers ne peuvent en tirer aucun droit.
- 12.3 Sauf consentement écrit et préalable de NIBM, le Client n'est pas autorisé à divulguer ni à mettre à la disposition de tiers d'une autre manière le contenu des conseils et des autres informations fournis par NIBM.
- 12.4 Si des modifications doivent être apportées à des conseils et à d'autres informations déjà fournis, les coûts y associés seront facturés au Client.

Article 13 Paiement

- 13.1 Sauf accord contraire mis par écrit, le Client paiera le montant total dû comme suit : 25 % à la commande et 75 % avant la livraison. Le paiement doit être effectué dans la monnaie indiquée sur la facture et uniquement de la manière indiquée sur celle-ci.
- 13.2 NIBM a à tout moment le droit d'exiger un paiement anticipé total ou partiel et/ou d'obtenir d'une autre manière une garantie de paiement.
- 13.3 NIBM a le droit de facturer séparément des livraisons partielles.
- 13.4 Le Client renonce à tout droit de suspension et de compensation, et ne dispose pas non plus d'un droit de rétention sur les Biens. NIBM sera toujours autorisée à compenser tout ce qu'elle doit au Client avec ce que le Client et/ou les sociétés qui lui sont liées doivent à NIBM, que les montants en question soient exigibles ou non.
- 13.5 À défaut de paiement dans les délais, le Client sera redevable, sans autre mise en demeure, d'un intérêt sur le montant de la facture au taux de 1 % par mois, calculé de l'échéance au jour du paiement, une partie de mois étant considérée comme un mois entier, et sans préjudice du droit de NIBM de réclamer la réparation intégrale de son dommage.
- 13.6 Tous les frais liés au recouvrement seront à la charge du Client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèveront à au moins 15 % du montant à recouvrer, avec un minimum de 250 euros.
- 13.7 L'intégralité du montant de la facture sera immédiatement exigible en cas de non-paiement d'un terme convenu à l'échéance, ainsi qu'en cas de faillite du Client, de demande de sursis de paiement (provisoire), de procédure d'assainissement légal de la dette (WSNP) déclarée applicable au Client et/ou de saisie du Client. Si l'une des situations susmentionnées se produit, le Client est tenu d'en informer immédiatement NIBM.
- 13.8 Les paiements effectués par le Client serviront toujours à régler d'abord les frais dus, puis les intérêts dus et ensuite les factures exigibles les plus anciennes, même si le Client indique que le paiement concerne une facture ultérieure.

Article 14 Droit de gage et droit de rétention

- 14.1 NIBM dispose d'un droit de gage et d'un droit de rétention sur toutes les choses et tous les documents qu'elle a ou aura en sa possession à quelque titre que ce soit, pour toutes les créances qu'elle a ou pourra avoir sur le Client. NIBM a le droit de gage et le droit de rétention à l'égard de toute personne qui demande la remise des choses ou des documents.
- 14.2 NIBM peut également exercer les droits visés à l'article 14.1 en ce qui concerne ce dont le Client est encore redevable à NIBM dans le cadre de commandes antérieures et/ou déjà exécutées.

Article 15 Annulation

- 15.1 Si le Client annule tout ou partie d'une commande passée, il est tenu de dédommager NIBM de tous les frais raisonnablement engagés en vue de l'exécution de cette commande, du travail effectué par NIBM et de son manque à gagner, à majorer de la TVA.
- 15.2 Si le Client est en retard de paiement, NIBM aura le droit de résilier le contrat sans qu'aucune autre mise en demeure ne soit nécessaire. Le cas échéant, le Client sera redevable à NIBM, à titre de compensation des frais engagés et du manque à gagner, d'une indemnité égale à 30 % du prix de vente hors TVA. Si les coûts réels sont plus élevés, NIBM aura le droit de réclamer le surplus au Client.

Article 16 Responsabilité et sauvegarde

- 16.1 Hormis les dispositions de l'article 10.1, le Client ne peut élever aucune réclamation contre NIBM pour des défauts affectant les Biens livrés par NIBM ou les concernant. NIBM ne sera donc pas responsable des dommages directs et/ou indirects, y compris les dommages aux biens, les dommages immatériels, la perte de revenus, les dommages dus à un arrêt des activités, l'atteinte à la réputation et tout autre dommage consécutif, indépendamment de la cause, sauf en cas de mauvaise foi de la part de NIBM.
- 16.2 NIBM ne sera pas non plus responsable au sens susmentionné des actes de ses travailleurs ou d'autres personnes dans sa sphère de risques qui n'auront pas agi de bonne foi.
- 16.3 NIBM ne sera pas responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviennent du fait que ou après que le Client a traité ou transformé les Biens après livraison, les a revendus à des tiers, les a fait traiter ou transformer, ou les a fait livrer à des tiers, ou a utilisé ou revendu les Biens à d'autres fins que pour un usage normal.
- 16.4 NIBM ne sera responsable d'aucun dommage si la livraison des Biens se révèle impossible à cause de restrictions à l'exportation, d'embargos, etc., et en cas de force majeure au sens le plus large du terme.
- 16.5 NIBM ne répond pas des conseils qu'elle donne au Client ni des recommandations qu'elle lui fait.
- 16.6 NIBM ne sera pas responsable des (conséquences des) non-conformités, erreurs et défauts qui sont passés inaperçus dans les échantillons, modèles ou exemples approuvés ou corrigés par le Client.
- 16.7 Le Client garantit NIBM, ses travailleurs et les aides engagés par elle pour l'exécution du contrat de toute réclamation de tiers, y compris les réclamations fondées sur la responsabilité du fait des produits, en rapport avec l'exécution du contrat par NIBM, indépendamment de la

cause, ainsi que des coûts qui en découlent pour NIBM.

- 16.8 Dans tous les cas où NIBM est tenue de payer des dommages-intérêts, ceux-ci ne dépasseront jamais le montant de la facture des Biens livrés par lesquels ou par rapport auxquels le dommage a été causé. En outre, si le dommage est couvert par l'assurance responsabilité civile entreprises de NIBM, les dommages-intérêts ne dépasseront jamais le montant effectivement versé par l'assureur dans le cas concerné.
- 16.9 À l'exception de celles reconnues par NIBM, toute créance détenue sur NIBM s'éteindra par la simple expiration d'un délai de 12 mois à compter de la naissance de la créance en question.
- 16.10 Le Client garantira NIBM ainsi que ses collaborateurs de toutes réclamations de tiers (y compris les amendes administratives et/ou pénales), incluant les collaborateurs de NIBM, qui subissent un dommage dans le cadre de l'exécution du contrat en raison d'actes ou d'omissions du Client et/ou de l'inexactitude ou du caractère incomplet des données ou des informations fournies par le Client ou en son nom.

Article 17 Personnel de NIBM

- 17.1 Sauf accord écrit et préalable de NIBM, le Client n'est pas autorisé à conclure un contrat de travail avec une personne qui est employée par NIBM ou a été employée par NIBM au cours des 12 mois précédents, ni à lui faire exécuter un travail pour lui d'une autre manière, dans la mesure où ce travail n'est pas effectué sur la base d'un contrat conclu avec NIBM.
- 17.2 L'interdiction prévue dans le présent article s'applique à partir de la date de conclusion du premier contrat entre NIBM et le Client et s'applique jusqu'à 12 mois après l'exécution de la dernière commande ou du dernier contrat avec le Client.
- 17.3 En cas de violation de l'interdiction visée dans le présent article 17, le Client encourra à l'égard et au profit de NIBM une amende de 10 000,- EUR par violation et de 250,- EUR pour chaque jour que dure la violation, sans préjudice du droit de NIBM à la réparation du dommage causé par la violation et sans préjudice de son droit de réclamer l'exécution du contrat.

Article 18 Protection des données à caractère personnel

- 18.1 Lors de la collecte et du traitement (ultérieur) de données à caractère personnel dans le cadre du contrat du Client ou pour le compte de celui-ci, NIBM respectera ses obligations découlant du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de la Loi d'exécution du RGPD et, à partir de son entrée en vigueur, du Règlement ePrivacy et des lois et réglementations y afférentes, et prendra des mesures de protection appropriées.
- 18.2 Si NIBM estime qu'elle doit être considérée comme un sous-traitant au sens du RGPD, le Client conclura et signera, à la première demande de NIBM, un contrat écrit de sous-traitance, en complément des dispositions du présent article,

et conformément au modèle qui sera fourni par le NIBM.

- 18.3 Le Client garantit NIBM de toute réclamation de tiers (y compris, en tout état de cause, les utilisateurs et les autorités publiques), de toute sanction financière imposée par les pouvoirs publics et de tout coût (y compris les frais d'une assistance juridique), résultant d'une violation par le Client de l'une ou l'autre disposition légale concernant le traitement de données à caractère personnel.

Article 19 Représentation

- 19.1 Si le Client agit pour le compte d'un ou de plusieurs tiers, il sera, sans préjudice de la responsabilité de ces autres tiers, responsable envers NIBM comme s'il était lui-même Client.
- 19.2 Si NIBM conclut un contrat avec deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, tous les clients seront toujours solidairement tenus pour l'ensemble à l'égard de NIBM.
- 19.3 Si NIBM conclut un contrat avec une entreprise en formation, les fondateurs resteront chacun solidairement tenus pour l'ensemble, même après la ratification du contrat.

Article 20 Droit applicable et juge compétent

- 20.1 Le(s) contrat(s) conclu(s) entre NIBM et le Client sont régis par le droit belge.
- 20.2 La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980) ne s'applique pas au(x) contrat(s) conclu(s) entre NIBM et le Client et est expressément exclue.
- 20.3 Le lieu d'exécution de toutes les commandes est réputé être le lieu d'établissement de NIBM.
- 20.4 Tous les litiges entre NIBM et le Client seront exclusivement tranchés par le juge compétent du tribunal du Limbourg, division Tongres.

Article 21 Dispositions finales

- 21.1 La nullité ou l'annulabilité d'une disposition des présentes conditions ou de contrats auxquels ces conditions s'appliquent n'affecteront pas la validité des autres dispositions. NIBM et le Client sont tenus de remplacer les dispositions nulles ou annulées par des dispositions valables ayant autant que possible la même portée que la disposition nulle ou annulée.
- 21.2 Le texte néerlandais prévaut pour l'explication et l'interprétation des présentes conditions générales.

Version, 2022